

# SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL DIRECTEUR

## SESSION SPÉCIALE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

*Session virtuelle, 5 août 2022*

---

CDSS2.R1  
Original : anglais

### **RÉSOLUTION**

#### **CDSS2.R1**

#### **MISE À JOUR SUR LA VARIOLE SIMIENNE DANS LA RÉGION DES AMÉRIQUES ET L'ACCÈS AUX VACCINS**

##### ***LA SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné la *Mise à jour sur la variole simienne dans la Région des Amériques et l'accès aux vaccins* (document CDSS2/2) ;

Reconnaissant les efforts précieux actuellement déployés par le Fonds renouvelable pour l'accès aux vaccins (Fonds renouvelable) de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) pour assurer l'accès des États Membres de l'OPS aux vaccins contre la variole simienne ;

Réaffirmant les principes, les termes et conditions, ainsi que les procédures du Fonds renouvelable au bénéfice de la santé publique dans la Région des Amériques, tels que ratifiés par les États Membres de l'OPS dans la résolution CD52.R5 (2013) ;

Reconnaissant que l'objectif de la riposte mondiale à la flambée épidémique de variole simienne est d'arrêter la transmission et d'utiliser efficacement toutes mesures de santé publique pour empêcher la propagation de la maladie à l'avenir, y compris l'utilisation de vaccins sûrs et efficaces ;

Reconnaissant que le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) a besoin de l'approbation des États Membres de l'OPS pour mener toute négociation extraordinaire avec les fabricants qui pourrait être nécessaire dans le contexte mondial actuel,

#### **DÉCIDE :**

1. De prier instamment les États Membres :
    - a) d'encourager des stratégies fondées sur la communication des risques, la surveillance, la prévention et la maîtrise, et axées sur les mécanismes de transmission et la recherche de contacts pour limiter les chaînes de transmission ;
-

- b) de mettre en œuvre les recommandations temporaires émises par le Directeur général de l'OMS concernant la flambée épidémique de variole simienne touchant plusieurs pays, comme il convient
- c) de continuer à reconnaître le BSP et le Fonds renouvelable comme le mécanisme stratégique de coopération technique régionale le plus approprié pour assurer un accès équitable au vaccin contre la variole simienne ;
- d) de promouvoir la solidarité et le panaméricanisme au moyen de la participation au Fonds renouvelable ;
- e) de promouvoir des études collaboratives pour combler les lacunes en matière de données probantes et intensifier les efforts de pharmacovigilance.

2. De demander à la Directrice :

- a) de continuer à soutenir les États Membres de l'OPS dans la mise en œuvre d'une réponse coordonnée pour faire face à la flambée épidémique de variole simienne touchant plusieurs pays, particulièrement en matière de communication des risques, de surveillance, de prévention et de maîtrise des cas et des contacts, au moyen de mesures pharmacologiques et non pharmacologiques, y compris en favorisant un accès équitable aux vaccins, aux trousseaux de diagnostic et aux traitements contre la variole simienne, ainsi que d'encourager le renforcement des capacités pour le développement et la production de vaccins et de technologies de la santé pour faire face aux urgences sanitaires ;
- b) de continuer à renforcer la capacité de riposte du Fonds renouvelable de l'OPS, en améliorant sa rapidité, son efficacité et son efficience ;
- c) de fournir une coopération technique et un soutien stratégique aux autorités nationales afin de faciliter leur accès aux informations pertinentes nécessaires à la prise de décisions, à l'importation, au déploiement et à la surveillance des vaccins contre la variole simienne au niveau national ;
- d) de maintenir le dialogue avec les partenaires et les producteurs mondiaux de vaccin contre la variole simienne dans le but d'obtenir des doses du vaccin pour la Région des Amériques ;
- e) de mener des négociations extraordinaires avec les fabricants afin d'obtenir le meilleur prix possible pour l'achat de vaccins contre la variole simienne pour la Région et, si nécessaire, à titre de mesure exceptionnelle, d'ajuster les termes et conditions du Fonds renouvelable afin de tenir compte des circonstances particulières qui existent actuellement pour assurer l'approvisionnement en vaccins contre la variole simienne.

*(Plénière unique, le 5 août 2022)*

- - -